

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SÉCURITÉ  
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ÉTAT

DU 6/II/87,  
DECRET N° 87/658/MSSJ, D.G.F.P., D.G.P.  
CE.08/LB  
Portant intégration et nomination  
de Monsieur NGANGA Jean Claude  
dans les cadres de la catégorie A  
hiérarchie I des Services Adminis-  
tratifs et Financiers - SAF - (Ad-  
ministration Générale)

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84, portant ratification de  
l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984, portant modification de cer-  
taines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général  
des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958, fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62, fixant le statut com-  
mun des cadres de la catégorie A des SAF ;  
(/u le décret n° 62/130/MMF du 5.7.1962, fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/495/FP du 5.7.1962, fixant la hié-  
rarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/497/FP du 5.7.1962, fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.  
1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/498/FP du 5.7.1962, relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963, fixant les con-  
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires qui  
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses ar-  
ticles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967, réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-  
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions  
de carrière et reclassements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fi-  
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84, portant nomination du  
Premier Ministre ;  
(/u le décret n° 87/487 du 20.08.87, portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 87/482 du 20.08.87, portant organisa-  
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985, déterminant le cir-  
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancé-  
ments et révisions des situations administratives des Agents de  
l'Etat ;

D.G.B.

D.C.F.

.../...

*AE*

(/u le décret n° 74/229 du 10(6)1974 portant attribution de certains avantages aux économistes, statisticiens et les diplômés de grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce.

(/u le Protocole d'accord du 29.11.80 signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 790/MESS-CAB-DOB du 20.2.86 du Directeur de l'orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 62/426 du 29.12.62, n° 74/229 du 10(6.74) et du Protocole d'accord du 29(11.80) susvisés, Monsieur NGANGA (Jean-Claude), né le 1er Février 1959 à Makoua, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques, Spécialité : Economie Industrielle, de construction et de Transport, obtenu à l'Académie des Sciences Economiques de Bucarest (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10(6.74) susvisé Monsieur NGANGA (Jean-Claude) est classé d'Administrateur des SAF de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3 : Monsieur NGANGA (Jean-Claude) est mis à la disposition du Ministère du Plan et de l'Economie;

ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 6 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,  
Le Garde des Sceaux,  
Ministre du Travail, de la Sécurité,  
~~Mine Social et della Justice~~ Publique  
~~et de la Providence Sociale;~~

*Dieudonné Kimbembe*

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.

Ange Edouard POUNGUI .-

- |                    |                  |
|--------------------|------------------|
| <u>AMPLIATIONS</u> |                  |
| JORPC..... 1       | INTERESSE..... 1 |
| DGFP/DGCE... 3     | DOSSIER..... 3   |
| DGFR/AS... 2       | SGR/BC..... 2/1  |
| D.G.E..... 2       |                  |
| D.C.F..... 2       |                  |
| M.P.B..... 2       |                  |
| SGP..... 2         |                  |